

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi 10 janvier 2023 à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Olivia JACQUOT a été nommée Secrétaire de Séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h04.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

### Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Michel CIPRIANI, Mylène MATRAS, Jules JANRY, Olivia JACQUOT, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU.

### Absents représentés :

Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT.

### Installation d'un Conseiller Municipal :

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 3.500 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer la Conseillère Municipale élue sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit.

- Considérant la démission de Madame Ségolène CLEMENT en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Le candidat suivant sur la liste est Monsieur Michel CIPRIANI.

En conséquence, de plein droit, Monsieur Michel CIPRIANI est installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.**

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 (20 voix pour, 04 contre : Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle, GAUVIN, Christophe GHERSINU, 05 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jonathan SOEN)

## **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Isère**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026,

- **Retient** les taux et prestations suivantes :

Risques garantis – IJ à 100% :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Décès

Taux global : (Agents affiliés à la CNRACL uniquement) : 6,21%

Franchise à 30 jours sur les risques suivants : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail

- **Prend acte** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

- **Prend acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **Adoptée**

(26 pour, 03 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES, Bruno GIARDINO)

## **Mandat Spécial - Prise en charge de frais – Déplacement aux Rencontres nationales des Villes internet à Albi**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Accorde** un mandat spécial à Madame Imen DE SMEDT, adjointe à la Politique de l'éducation, de la jeunesse, de la famille et du numérique, pour la durée de son déplacement entre le 2 et le 3 février 2023.

- **Accepte** la prise en charge des frais selon les conditions définies dans l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs dûment produits.

- **Prévoit** un montant des frais pris en charge pour ce déplacement d'un montant maximum de 350 euros.

- **Prélève** les dépenses inscrites à l'article 6532 du budget.

### **Adoptée à l'unanimité**

### **Cession d'un véhicule de type balayeuse et de marque HAKO**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à céder la balayeuse inventoriée sous le numéro 2015-21571/2061 à la société Aspiloc,
- **Précise** que le prix de vente est de 11 330 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce bien et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

#### **Adoptée**

(26 pour, 03 abstentions : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Jonathan SOEN)

### **Attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services,
- **Précise** que l'utilisation de ce véhicule de fonction par le bénéficiaire pourra se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation,
- **Indique** que tous les frais (entretien, carburant avec ou sans carte, péage, etc..) liés à l'utilisation de ce véhicule seront pris en charge par la commune de Saint-Marcellin.

#### **Adoptée**

(28 pour, 01 abstention : Jacques LASCOUMES)

### **Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de demander un fonds de concours à la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en vue de participer au financement de cet aménagement à hauteur de 281 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

#### **Adoptée**

(26 pour, 03 abstentions : Jacques LASCOUMES, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

### **Marchés de travaux de réaménagement du parking de la Saulaie et les abords de l'avenue de la Saulaie.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Attribue** les marchés tels que présentés ci-dessus pour les lots 1, 2 et 3,

- **Dit** qu'un nouveau marché lié aux travaux de vidéoprotection sera lancé après analyse du projet d'extension de la vidéoprotection à l'échelle de la commune piloté par le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux tels que décrits ci-dessus ainsi que les avenants éventuels, dans la limite de 15 % du montant total cumulé des 3 lots
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adoptée**

(20 pour, 09 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU)

**Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Isère Aménagement – Opération de réaménagement du parking et des abords de l'avenue de la Saulaie**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la modification du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 3 480 000 € TTC – hors rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée, la mise à jour du planning prévisionnel de réalisation entraînant une prolongation de la durée d'exécution du mandat, la mise à jour de la rémunération du maître d'ouvrage délégué et la modification des conditions de préfinancement par le mandataire pour l'opération de réaménagement du parking et des abords de la Saulaie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant ayant pour objet la prise en compte de ces modifications et à prendre toute décision permettant sa bonne exécution.

**Adoptée**

(20 pour, 08 contre : Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Jonathan SOEN, Christophe GHERSINU, 01 abstention : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE)

**Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le Maire rend compte au conseil des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal accordée par délibération N°2020\_040 en date du 17 juillet 2020.

Le Maire,  
Raphaël MOCELLIN

